



VENTES DES FLEURS POUR LE 1 NOVEMBRE 2026 AU CIMETIERE DE LA COMMUNE DU CRES

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres :

8 OCTOBRE 2026 à 12h00

La commune du Crès est régulièrement sollicitée pour que soit autorisé la mise en place d'un « stand » temporaire directement sur le site du cimetière, rue de Substantion au Crès pendant la période des fêtes de la Toussaint.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville du Crès pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Le présent avis de publicité a donc pour objet de porter à la connaissance du public ce projet municipal et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés pour l'activité ci-dessus ;

Objet de l'occupation :

- Surface bétonnée devant le cimetière, rue de Substantion 34920 LE CRES (Carré vert, 20 à 25m²).
- Local de stockage « sous clés » sur place d'environ 12 à 18 m²(Carré bleu).

Plan de localisation disponible en annexe 1.

Nature de l'activité proposée :

Vente de fleurs et ornements funéraires

Autorisation et tarif de l'occupation :

Les autorisations délivrées sont accordées selon les règles de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du code général de la propriété des personnes publiques.

Les tarifs municipaux des droits de place sont pris par délibération municipale et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Le tarif en place actuellement est de 30,00€ pour un jour.

Durée de l'occupation :

Le candidat devra préciser dans sa présentation de projet un planning d'occupation.

Dépôt du dossier de candidature :

Tout opérateur économique intéressé devra envoyer un dossier de présentation à la commune comportant les éléments suivants :

- Présentation complète du projet, dont fiche de présentation
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile de l'exploitant
- Extrait k-bis

Les dossiers de candidature devront, avant la date limite de remise des candidatures et des offres, être transmis par voie électronique de préférence sur la plateforme : <https://marches.montpellier3m.fr>.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie par le présent avis de publicité sera rejetée.

Critères de sélection :

- Prix, qualité et variété de l'offre proposée : 60 %
- Esthétique et propreté de l'installation temporaire : 30%
- Prise en compte des considérations environnementales sur la provenance, le transport et la gestion des déchets (emballages, invendus...) : 10 %

Publicité :

La présente publicité préalable est présente sur les supports suivants :

- Le site internet de la commune : <https://www.lecres.fr>
- La plateforme Klekoon dédiée aux marchés publics : <https://www.klekoon.com>
- La plateforme Montpellier 3M dédiée aux marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr>

Annexe 1 :

